

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CE10

présenté par
M. Herth

ARTICLE 29**ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières	3 500 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	3 500 000
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAUX	3 500 000	3 500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se propose de renforcer les crédits dédiés à la politique d'aide à la réinsertion professionnelle (ARP).

L'ARP permet de faciliter la reconversion professionnelle des agriculteurs contraints de cesser leur activité pour des motifs économiques. Les exploitants agricoles ne cotisant pas à un régime

d'assurance chômage, ne peuvent bénéficier d'un revenu de remplacement en cas de cessation d'activité. La mesure comporte une prime de départ forfaitaire de 3 100 Euros, augmentée de 50 % en cas de déménagement. Pour les bénéficiaires qui ne peuvent obtenir une formation rémunérée au plan régional, une aide à la formation s'ajoute à la prime de départ.

Alors que le Premier ministre a réservé, parmi les mesures du « pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles » annoncées le 4 octobre dernier, une place particulière à l'ARP, l'enveloppe de 1 500 000 euros du projet de budget de l'agriculture pour 2017 qui regroupe à la fois l'ARP mais aussi l'indemnité de retrait volontaire (IRV) spécifique à la Guadeloupe ne semble pas à la hauteur de l'ambition affichée. Il convient d'abonder en conséquence les crédits consacrés à l'ARP à hauteur de 2 millions d'euros.